

l'impôt sur le revenu des entreprises, cela est devenu une loi permanente. Il s'agissait d'offrir plus que les Américains n'offrent en vertu du programme DISC. Je ne crois pas que nous puissions continuer ainsi. Rien ne prouve que nous voulions toutes ces compagnies, qu'il vaille la peine de les soudoyer ou qu'elles nous soient utiles. Le gouvernement est rendu au point qu'il fait des offres si alléchantes que nous nous demandons si tout cela en vaut la peine. Le ministère de l'Expansion économique régionale fait de même. Des indices de plus en plus nombreux donnent à penser que ces sociétés se seraient installées même si elles n'y avaient pas été encouragées financièrement.

Nous n'avons pas de véritable politique scientifique. Je note que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) est présent. Je m'attendais à de grandes choses de lui. Jusqu'ici, je n'ai trouvé sur mon pupitre que le compte rendu d'intéressants discours, mais pas de politique scientifique. Nous avions l'espoir qu'après la nomination d'un membre du cabinet comme ministre chargé de la Science, nous en entendrions parler. S'il se passe quelque chose, nous n'en savons rien. Je soupçonne qu'aucune politique n'a encore été élaborée et que nous continuons à distribuer de l'argent dans le vain espoir que peut-être il fera quelque bien.

Le gouvernement marche ou tourne en rond, selon son énergie un jour donné. Il ne semble pas savoir où il va ni ce qu'il fait. Dans l'aviation, on disait «snafu», «une salade». Ce qui veut dire que tout est «fuddle duddle». Je me souviens de ce que signifie «snafu».

**M. McCleave:** C'est de confusion que vous voulez parler.

**M. Saltsman:** Dans l'aviation, on surveille mieux son langage qu'à la Chambre des communes, ce qui n'est pas peu dire.

**L'hon. M. Dinsdale:** Ces messieurs de l'aviation.

**M. Saltsman:** Un grand nombre de ces raisons me convainquent que la mesure est mauvaise et ne doit pas être adoptée. Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Est (M. Burton):

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-201 pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter une mesure tendant à créer un organisme de révision indépendant et comptable au Parlement, qui aurait le pouvoir de restreindre et de contrôler les nouveaux investissements étrangers au Canada et l'expansion de sociétés appartenant à des étrangers déjà établies au Canada, ainsi que l'achat de sociétés canadiennes existantes.

**Des voix:** Bravo.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. La présidence voudrait avoir l'avantage des lumières des députés quant à la recevabilité, du point de vue de la procédure, de l'amendement présenté par le député de Waterloo (M. Saltsman). Les députés pourront soutenir que l'amendement formule un principe opposé à celui du bill à l'étude, mais même si c'est le cas, et je ne suis pas disposé à en discuter, je suis persuadé que l'amendement proposé en dépasse considérablement la portée. Il traite notamment de l'expansion des sociétés appartenant à des intérêts étrangers déjà établies dans notre pays. Je ne cite cela qu'à titre d'exemple inspiré par un coup d'œil jeté sur l'amendement proposé. Je saurais gré aux députés de me venir en aide.

**M. Jerome:** Monsieur l'Orateur, comme il le convient, l'amendement vise ingénieusement à assurer de l'ordre,

[M. Saltsman.]

mais à mon avis il va à l'encontre de la procédure pour deux ou trois raisons. Tout d'abord, à supposer que cet amendement soit accepté, il créerait de toute évidence des difficultés, puisqu'il propose l'établissement d'un organisme de révision indépendant et comptable au Parlement. Un tel organisme aurait le pouvoir de limiter et de contrôler non seulement les établissements visés dans le bill, mais aussi toute une série d'entreprises.

Il est reconnu, je pense, que si un tel organisme devait se voir conférer l'autorité et le pouvoir d'agir, il faudrait naturellement lui assurer un personnel et un secrétariat qui lui permettent de fonctionner avec la compétence attendue de lui d'après la motion. Il faudrait recruter à son intention des économistes habiles et des personnes expérimentées qui réclameraient des émoluments importants, ainsi que des gens à leur emploi. Il en résulterait manifestement beaucoup de dépenses de la part du Trésor public, ce que n'envisage pas la recommandation de Son Excellence. On ne saurait nier sérieusement la nécessité d'une dépense de cette envergure par suite de la création d'un tel organisme; le député ne peut prétendre que cet organisme, comme son personnel, travailleraient bénévolement. Nous avons donc ici une difficulté fondamentale.

• (1630)

En outre, deux autres considérations s'imposent. Il faut se demander, tout d'abord, si l'amendement s'oppose vraiment au principe du bill, comme doit le faire un amendement à l'étape de la deuxième lecture. Je suis sûr que le député et ses collègues acceptent effectivement le principe de l'exercice d'une surveillance sur l'acquisition, par des étrangers, d'entreprises établies au Canada. Ils approuvent donc le principe fondamental du bill exigeant un contrôle, mais ils voudraient que ce contrôle soit confié à un organisme différent, qui l'exercerait d'une façon différente et sur un éventail de transactions beaucoup plus vaste qu'on ne le prévoit actuellement. Bref, le principe du bill est acceptable à leurs yeux, mais ses dispositions ne sont pas d'une assez large portée.

Les précédents en la matière sont si connus qu'il est à peu près superflu de les mentionner. Dans une situation comme celle-ci, les amendements du genre de celui que présente le député sont irrecevables, pour la bonne raison que si le principe d'un bill est accepté, c'est en comité que les propositions particulières peuvent être soigneusement examinées au cours de l'étude article par article, et c'est alors qu'on peut présenter des amendements. En outre, on peut présenter des amendements de ce genre à l'étape du rapport, de manière à donner plus d'ampleur aux idées actuellement esquissées devant nous—présenter des amendements aux articles ou ajouter de nouveaux articles au bill pour atteindre le but visé par le député. Autrement dit, on cherche ici à apporter des amendements au bill, non en les proposant tels quels maintenant, ce qui irait à l'encontre du Règlement, mais en cherchant à modifier la motion visant à la deuxième lecture pour inciter le gouvernement à songer à présenter une mesure tout à fait différente de celle-ci. Ce stratagème du renvoi au gouvernement devient donc ici un moyen de contourner les difficultés qui se poseraient si on proposait des amendements particuliers au projet de loi; c'est une façon détournée d'en arriver à un but qu'on ne peut atteindre directement.